



CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

Formulaire de dépôt

Mme / M. : Irene Bernhard

Objet : Frelon asiatique

Développement écrit (ou annexe jointe)

voir annexe jointe

.....
.....
.....
.....
.....

Signature

Cosignataires

Nom WALTHER Prénom PAULINE Signature

Nom Prénom Signature

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 03.06.2025

N° d'ordre : 040

Dicastère :

Transmis le* :

Administration communale
1752 Villars-sur-Glâne

*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Postulat d'Irene Bernhard et Pauline Waltman
Frelon asiatique

Le frelon asiatique, un insecte invasif nuisible pour les abeilles, se propage rapidement en Suisse. Il construit des nids primaires à l'abri, souvent près des habitations, et des nids secondaires en hauteur, généralement au sommet des arbres. Depuis 2022, plusieurs nids ont été observés sur le territoire du canton, à proximité de ruchers, et il est très probable que cette espèce colonise également notre Commune dès le printemps prochain.

Les observations de nids doivent être signalées via la [Plateforme suisse d'annonce pour le frelon asiatique – Signalisation d'observations du frelon asiatique en Suisse.](#)

Si un nid est confirmé comme étant celui d'un frelon asiatique, les propriétaires concernés devront assumer les frais d'enlèvement. Nous estimons qu'il est essentiel d'éliminer ces nids, et que les coûts financiers ne devraient pas constituer un obstacle à cette démarche. À ce jour, aucune aide financière spécifique n'est prévue pour cette opération, même si le canton prévoit la lutte contre la propagation des espèces non-indigènes dans son plan climat cantonal (mesure B.5.5).

En conséquence, nous invitons le Conseil communal à étudier la question du frelon asiatique et à soumettre un rapport sur la problématique. Dans son rapport, le Conseil communal pourrait décrire les mesures au niveau communal pour lutter contre cette espèce invasive qui nuit à notre faune et notre flore indigènes, de manière coordonnée avec les mesures prévues au niveau cantonal. Il pourrait également, dans ce rapport, estimer les moyens financiers nécessaires pour cette lutte, notamment pour soutenir les propriétaires dans la prise en charge des coûts liés à l'élimination des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal. Cette lutte pourrait être inscrite comme une mesure supplémentaire du plan climat communal, section B : biodiversité.